

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

03-04-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du deux avril 2025.

Président : Patrick LAGASSE **Secrétaire de séance** : Jacques AUDIBERT

Membres présents : AUDIBERT Jacques. BERCIER Sarah. CALMET David. CAYRE André. LAGASSE Patrick. POUX Christian. ROUQUIE Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia

Membres absents excusés : BAYLE Annette

Procuration :

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Le quorum est atteint.

Objet : Affectation du résultat – CFU 2024

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Financier Unique 2024 de la commune qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

Résultat cumulé au 31/12/2023	11 574.91 €
Résultat exercice 2024	- 2 192.60 €
Excédent de financement cumulé au 31/12/2024	9 382.31 €

Ce résultat d'investissement sera repris au Budget unique 2025 à la ligne 001 Recettes

Restes à réaliser

Dépenses Néant

Recettes Néant

03-04-2025

Section de fonctionnement

Résultat cumulé au 31/12/2023	25 676.29 €
Résultat exercice 2024	4 176.83 €
Excédent de financement cumulé au 31/12/2024	29 853.12 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide l'affectation suivante

Report à nouveau pour Budget 2025 – ligne 002 Recettes 29 853.12 €

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,
AUDIBERT Jacques

Le Maire
LAGASSE Patrick

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>